

**Ministère de la Région Wallonne
Direction générale de l'action sociale
et de la santé**

Division santé et infrastructure
CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE
DU CHENE AUX HAIES
AMENAGEMENT DES ABORDS
lot 1 - extension du pavillon de jour
lot 2 - pavillon d'alcoologie
lot 3 - voirie de desserte
**CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

COMMENTAIRE RELATIF A L'EXECUTION DU MARCHE QUE LE SOUMISSIONNAIRE
JOINT OBLIGATOIREMENT EN ANNEXE A SON OFFRE. DATE ET SIGNE PRECEDE DE LA
MENTION MANUSCRITE "LU ET APPROUVE".

Le métré n'est donné qu'à titre indicatif. Il est le reflet le plus fidèle possible des travaux à effectuer pour exécuter le marché décrit aux plans et cahier des charges.

Une fois sa soumission approuvée et le marché passé, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir en aucun cas d'une imprécision d'une erreur ou d'une omission pour demander une modification du montant de son marché.

L'adjudicataire est tenu, par ses prix unitaires et ses prix forfaitaires remis, à une obligation de résultat et une obligation de moyens pour tous les postes décrits et/ou dessinés dans le présent dossier pour les éléments visibles ou non visibles. En effet les plans et le cahier spécial des charges se complètent mutuellement, un ouvrage renseigné au plan sans être indiqué au, dit cahier et inversement doit être exécuté par l'entrepreneur sans aucun supplément. L'entreprise comprend également tous les travaux non définis au métré au aux plans, mais qui par leur nature dépendent ou sont solidaires de ceux représentés aux plans ou mentionnés au métré.

Dans tous les cas, l'adjudicataire s'engage à réaliser des installations conformes aux plans et prescriptions du présent cahier spécial des charges, aux réglementations en vigueur (urbanisme, voiries, etc. aux normes techniques dont découlent les garanties exigées et aux règles de l'art, en tenant compte des aléas du chantier, ainsi que tous les moyens d'exécution.

En aucun cas, l'adjudicataire ne pourra justifier de supplément de prix pour des postes non décrits, omis, ou non repris au métré descriptif, si l'exécution des dits postes s'avère indispensable pour l'obligation de moyens et de résultats décrits ci-dessus, ou de l'exécution du marché en stricte conformité avec les plans et cahier des charges qui le régissent.

Toutes les dispositions ci-dessus s'étendent aux travaux supplémentaires éventuels quel que soit le mode de fixation du prix correspondant.

Tout élément éventuellement non repris dans les articles du cahier spécial des charges et que l'adjudicataire estime nécessaire à la réalisation complète des ouvrages (l'approvisionnement et le déplacement du matériel et des engins de chantier, les salaires des conducteurs, gestionnaires, administrateurs et autres intervenants ; toute charge résultant des impositions contenues dans les clauses administratives du présent cahier spécial des charges, tous les frais généraux quelconques, etc.) sont réputés inclus aux prix unitaires de chacun des articles du présent métré.

Lu et approuvé pour accord et annexé à l'offre de prix relative au cahier des charges

Date

Le soumissionnaire,